

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DOCUMENT
À CONSERVER



LURS ET LES RISQUES MAJEURS



La commune de Lurs est soumise à huit risques majeurs identifiés. Selon la loi sur l'information du 22 juillet 1987 et son décret d'application du 11 octobre 1990, le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs et le dossier communal synthétique (DCS), le maire doit réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) et le plan communal de sauvegarde (PCS). Ces documents permettent d'anticiper et de planifier les actions à mettre en œuvre en cas d'accident lié à l'un de ces risques recensés.

Parce que la gestion des risques appelle à la solidarité, nous avons élaboré les outils nécessaires à cette prévention à l'échelle de la communauté de communes, au service des communes, des élus et de vous, citoyens.

Ces documents, consultables en mairie, concernent tous les habitants de la commune. Ils traduisent en termes simples

les grandes lignes du plan de prévention, notamment les mesures et / ou attitudes à prendre pour éviter toute atteinte à l'intégrité des personnes.

Ce livret, qui regroupe de façon succincte les consignes à appliquer, vous sera d'une infinie utilité si un accident lié à un des risques identifiés venait à se produire sur notre territoire.

Rangez-le en lieu sûr afin de le retrouver rapidement.

Notre devoir, et particulièrement en qualité de maire, est d'insister sur la nécessité pour tous les habitants ou résidents de prendre connaissance de ces documents afin d'adopter « les bons gestes » et d'avoir « la bonne attitude » en cas situation de risque avéré. D'avance, nous vous remercions pour le civisme dont vous saurez faire preuve à cette occasion.



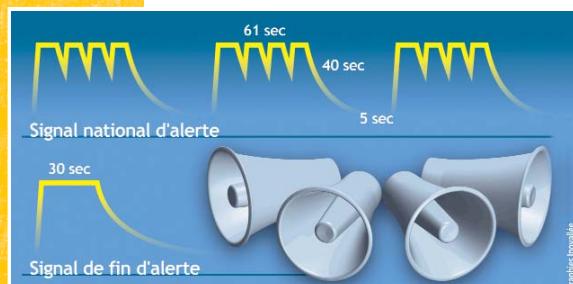
UN RISQUE MAJEUR : qu'est-ce que c'est ?

Le risque majeur est par définition la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les plans humains, matériels et / ou environnementaux.

Cette brochure vous présente l'ensemble des risques majeurs présents sur la commune et les consignes de sécurité à appliquer en cas d'événement. En complément, le maire met à votre disposition en mairie les documents d'information établis par le préfet : le **dossier départemental des risques majeurs**, qui recense les risques majeurs présents dans le département, et le **porter à connaissance** qui présente les risques sur la commune.

Le plan communal de sauvegarde

La commune de Lurs a mis en place son plan communal de sauvegarde : c'est une organisation qui permet de planifier les moyens et les actions à mettre en œuvre en cas d'événement majeur afin d'assurer la sauvegarde de la population. Ce document est consultable en mairie.



Le signal d'alerte

En cas d'événement majeur, la population sera avertie grâce à la sirène des pompiers. Signal testé tous les premiers mercredis du mois, à écouter sur le site : <http://oreade.alpgeorisques.com>

Les risques majeurs à Lurs

À Lurs, de nombreux risques majeurs sont recensés. Ils sont d'origine naturelle ou technologique et concernent une grande partie du territoire :

Les inondations.....	page 3
Les feux de forêts.....	page 4
Les mouvements de terrain.....	page 5
Les séismes.....	page 5
Le retrait-gonflement des argiles.....	page 6
Les aléas météorologiques.....	page 6
Le transport de matières dangereuses.....	page 7
Le risque de rupture de barrage.....	page 7

LES INONDATIONS

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue les **inondations de type fluvial** – qui se produisent lorsque le cours d'eau sort lentement de son lit habituel et inonde la plaine pendant une période relativement longue –, des **inondations de type torrentiel** – qui se produisent lorsqu'un cours d'eau sort brusquement de son lit.

Le centre urbain de la commune, situé sur un promontoire, ne présente aucune vulnérabilité liée aux inondations, néanmoins le reste du territoire communal de Lurs peut être concerné par trois problématiques d'inondation distinctes :

- **les crues de plaine de la Durance** qui affectent l'est du territoire communal ;
- **les crues torrentielles du Lauzon** qui peuvent toucher l'ouest de la commune : le Lauzon peut connaître des crues importantes et a déjà, par le passé, inondé des habitations situées à proximité de son lit (moulin de la Cascade, moulin d'Aristote, etc.). Le Lauzon peut également submerger le pont de la RD12 ;
- quelques phénomènes de **ruissellement pluvial** peuvent concerter le secteur de la route de Forcalquier (RD12) et venir inonder une habitation située à proximité du Lauzon.



Crue de la Durance.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

► À L'INTÉRIEUR D'UNE HABITATION

- Montez à l'étage.



► À L'EXTÉRIEUR

- Gagnez les hauteurs et ne vous approchez pas du torrent.
- Ne vous engagez pas dans une zone inondée ou sur un pont.

LES FEUX DE FORÊTS

Trois facteurs conditionnent le déclenchement d'un incendie de forêt :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle). La malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies ;
- **de l'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, etc.) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, etc.).

La zone naturelle boisée représente 37 % du territoire communal total. Le domaine forestier s'étend essentiellement au nord de la commune.



© MARC MUNARI
fotolia.com

La prévention des incendies de forêts

La prévision et la surveillance sont assurées par le centre interrégional de coordination opérationnelle de la Sécurité civile (Circosc) et le centre opérationnel départemental d'Incendie et de Secours (Codis), en liaison avec les patrouilles de l'Office national des forêts.

De plus, chaque citoyen est responsable de la prévention des incendies de forêts. En effet, la loi impose le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès. D'autre part, l'usage du feu est réglementé dans les zones et les périodes à risque.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

► SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU

- Informez les pompiers (**18** ou **112** depuis un portable) le plus vite et le plus précisément possible.
- Attaquez le feu si possible.



► DANS LA NATURE

- Éloignez-vous dos au vent.
- Si vous êtes surpris par le front de feu, respirez à travers un linge humide.



► À PIED OU EN VOITURE

- Rechercher un écran (rocher, mur, etc.).
- Ne sortez pas de votre voiture.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain désignent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dus à l'homme. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les phénomènes observés ou susceptibles de se produire sur la commune de Lurs sont :

- **les chutes de pierres et de blocs,**
- **les glissements,**
- **le ravinement.**

En 1997, un effondrement s'est produit à l'intérieur d'une faille rocheuse dans la falaise située à l'est du village. La situation climatique était à l'origine de ce phénomène (gel, dégel puis pluie). Cet effondrement a entraîné un mouvement de terrain et provoqué des désordres importants sur des murs de limite ou de soutènement, une terrasse dallée, ainsi que la formation d'une cavité d'environ 13 m³.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

► À L'INTÉRIEUR D'UNE HABITATION

- Protégez-vous sous un meuble solide.



► À L'EXTÉRIEUR

- Fuyez latéralement par rapport à l'avancée du mouvement et tentez de gagner les hauteurs les plus proches.
- Dans l'urgence, protégez-vous derrière un rocher ou un arbre.

LES SÉISMES

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de 7 600 séismes historiques et instrumentaux et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction. Le territoire métropolitain est divisé en 5 zones de 0 à III. Seuls les départements de Guadeloupe et de Martinique sont concernés par une sismicité forte et donc classés en zone III.

La commune est classée en zone à **risque faible** (1b) d'après le zonage sismique réglementaire. La carte ci-contre est consultable sur le site Internet :

<http://www.prim.net>

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

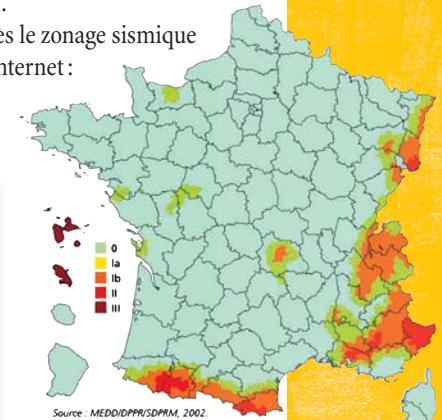
► À L'INTÉRIEUR D'UNE HABITATION

- Abritez-vous sous un meuble solide ou près d'un mur.



► À L'EXTÉRIEUR

- Éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques.
- En voiture, arrêtez-vous, coupez le moteur et attendez la fin des secousses.

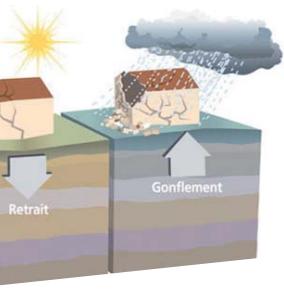


Source : MEDD/DPPM/SDPRM, 2002.

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de **retrait**. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de **gonflement**.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

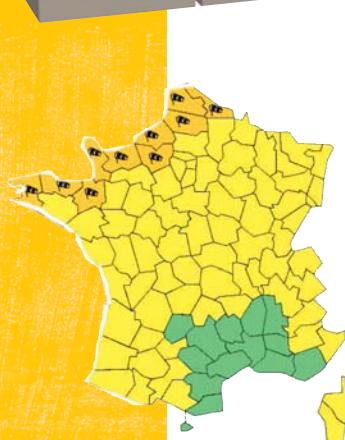


LES ALÉAS MÉTÉOROLOGIQUES

Les phénomènes météorologiques tels que **les tempêtes**, **les chutes de neige exceptionnelles** ou **les canicules** peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. La commune est concernée par ces risques comme l'ensemble du territoire national. Il est donc important de connaître les consignes de sauvegarde à mettre en œuvre afin de ne pas mettre sa vie en danger, ni celle de ses proches.

Météo France diffuse tous les jours, à 6 heures et à 16 heures, une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Cette carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

© GRAPHICS/M6/DDP-DPR



LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

TEMPÊTE

- Abritez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres et les volets.
- Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants aux chutes d'objets.
- Rangez les objets susceptibles de s'envoler.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

CANICULE

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif (1 verre d'eau par heure).
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de marchandises dangereuses est indissociable de l'activité humaine. Nous utilisons quotidiennement des produits dangereux, comme par exemple, du carburant, de la peinture, des engrains, du gaz, des produits d'entretien ménager, etc. L'ensemble du territoire français est donc soumis à un risque d'accident lié au transport de marchandises dangereuses.

Les marchandises dangereuses sont transportées par quatre modes différents : la route, le rail, les canalisations et la voie fluviale.

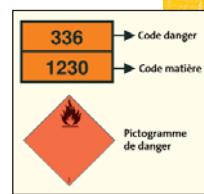
À Lurs, les risques proviennent des **axes routiers**, de la **voie ferrée** Marseille-Briançon et de la **canalisation transéthylène** enterrée reliant Lavéra à Château-Arnoux-Saint-Auban – transportant de l'éthylène.



© CRÉADE CONSEIL

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

- Éloignez-vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et les émanations toxiques.
- Prévenez les sapeurs-pompiers et indiquez-leur si possible le type de produit concerné (voir les plaques apposées sur le côté ou à l'arrière du véhicule).



LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Lurs est concernée par le risque de rupture du **barrage de Serre-Ponçon**.

En cas de rupture, une onde de submersion serait libérée par l'ouvrage. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur le territoire de Lurs est estimé à 3 h 39.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

- Réfugiez-vous dans les étages des immeubles (sans utiliser les ascenseurs) ou sur les hauteurs proches.



LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'événements majeurs et sont complétées par les consignes spécifiques à chaque risque.

LES NUMÉROS UTILES EN CAS D'URGENCE

Pompiers : **18 ou 112**

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

LES CONSIGNES GÉNÉRALES

► AVANT

- Informez-vous sur les risques qui vous menacent afin de savoir vous en protéger.
- Préparez un « kit » comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements chauds et une couverture.

► AU MOMENT DE L'ALERTE

- Coupez les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone).
- Mettez-vous à l'abri (ou évacuez si les autorités le demandent).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.



► PENDANT

- Écoutez la radio : France Bleu Provence (101,8 MHz) ou France Info (106,8 ou 105,3 MHz)
- Ne téléphonez pas, ne fumez pas.



► APRÈS

- En cas de confinement, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.
- En cas d'évacuation, ne réintégrez pas les bâtiments sans autorisation et ne rebranchez pas les réseaux.
- Prévenez les autorités de tout danger observé.



Pour toute information complémentaire

Contactez la **mairie de Lurs** au

04 92 79 95 24

Sur Internet, visitez le portail sur les risques majeurs du ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire : <http://www.prim.net> et le site de la communauté de communes : www.forcalquier-lure.com

Directeur de la publication : Christophe Castaner

Rédaction : Oréade Conseil, Domène (38)

Conception graphique et mise en page :

Édith Morin et Isabelle Mercier, Forcalquier (04)

Crédit photographique : sauf mention contraire, communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et archives communales

Impression : Quadriscan, La Brillanne (04), papier aux normes écologiques PEFC

Parution : novembre 2009

